



Publié le : 21/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n° 3

Désignation des représentants du CCAS dans les diverses instances gérées par le CCAS

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de
17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00186210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS nécessite de désigner de nouveaux représentants auprès des diverses instances gérées par le CCAS : la Commission d'Admission en Résidences autonomie, la Commission Bisontine des Aides Facultatives et les Conseils de la Vie Sociale.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. La Commission d'Admission en Résidence autonomie

Cette commission analyse les demandes d'admission faites dans les quatre Résidences autonomie gérées par le CCAS : les Cèdres, les Hortensias, le Marulaz, les Lilas.

Les dossiers sont étudiés chaque mois, d'un point de vue social et médical, en présence des responsables de résidence, du Directeur de l'Autonomie, de l'infirmière coordinatrice et du médecin gériatre.

Les critères d'admission sont prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6. Il est possible d'être admis en GIR 4 à certaines conditions,
- avoir plus de 60 ans (une dérogation est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans et les personnes en situation de handicap, mais dans des proportions limitées).

Lorsqu'un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.

2. La Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF)

La Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF), instituée en 2019, examine les demandes adressées au CCAS et attribue des aides conformément au règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

Les demandes sont adressées par les travailleurs sociaux du CCAS ou de ses partenaires (CMS du Département, UDAF, Gare BTT...).

Les dossiers sont étudiés chaque semaine, en présence du chef de service aides secours et subsistance, d'au moins un technicien du service et des travailleurs sociaux concernés. Les décisions sont prises collégalement, sur la base des rapports sociaux transmis par les professionnels.

3. Les Conseils de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement, un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans, des personnes relevant du dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- un représentant du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

En Résidence autonomie, le CVS est également composé d'au moins un représentant des familles de résidents.

Les Conseils de la Vie Sociale, instances présentes au sein de chaque Résidence autonomie, ont pour principale mission d'émettre un avis sur les prestations proposées par l'établissement et son fonctionnement quotidien, afin de répondre aux besoins et attentes de chaque résident.

Le CCAS, organisme gestionnaire, est représenté dans chaque instance par un administrateur et le Directeur de l'Autonomie. Les Directeurs de la Direction Générale, du Secrétariat Général et de la Direction des Solidarités remplissent la fonction de suppléant lors de l'absence du Directeur de l'Autonomie.

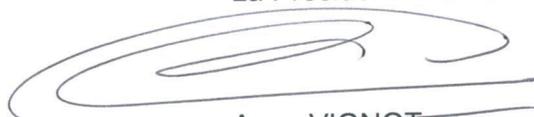
La liste des représentants du Conseil d'Administration du CCAS dans ces diverses instances est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Désignent de nouveaux représentants selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Représentants du Conseil d'Administration dans les instances gérées par le CCAS

Conseil d'Administration du 16 octobre 2024

| DESIGNATION DES INSTANCES | PERIODICITE DES REUNIONS | LIEU | QUALITE DU REPRESENTANT | ADMINISTRATEURS DELEGUES |
|---|--------------------------|---------------------|---|--|
| Commission d'admission en Résidence autonomie | Mensuelle | Siège du CCAS | 1 titulaire | Monsieur ROUX |
| | | | 1 suppléant | Madame MAUGAIN |
| Commission Bisontine des Aides Facultatifs (CBAF) | Hebdomadaire | Siège du CCAS | 4 titulaires (siègent à tour de rôle en binôme) | Monsieur ALEM Monsieur BILLOD Monsieur CHANSON Madame GARNIER |
| | | | 4 suppléants | Monsieur M'BONGO Madame MAUGAIN Monsieur AVON Monsieur ROUX |
| Conseils de la Vie Sociale (CVS) | | | | |
| Résidence autonomie les Lilas | Trois par an | Résidence autonomie | 1 titulaire | Madame MARTIN |
| | | | 1 suppléant | Monsieur AVON |
| Résidence autonomie Les Cèdres | Trois par an | Résidence autonomie | 1 titulaire | Madame WANLIN |
| | | | 1 suppléant | Monsieur JOURNEAUX |
| Résidence autonomie Les Hortensias | Trois par an | Résidence autonomie | 1 titulaire | Madame LEMERCIER |
| | | | 1 suppléant | Monsieur CHANSON |
| Résidence autonomie Le Marulaz | Trois par an | Résidence autonomie | 1 titulaire | Monsieur M'BONGO |
| | | | 1 suppléant | Monsieur ROUX |